

**ARRÊTÉ 2025-219 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE DU COMMERCE
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL D'EMPLACEMENTS DE VÉLOS LIBRE SERVICE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande formulée le 7 octobre 2025 par l'entreprise AZ ÉQUIPEMENT pour l'occupation du domaine public à l'occasion de travaux de marquage d'emplacements de vélos libre service ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur une portion de la place du Commerce, entre le lundi 13 octobre 2025 à 8H00 et le vendredi 17 octobre 2025 à 18H00 et entre le lundi 20 octobre 2025 à 8H00 et le vendredi 24 octobre 2025 à 18H00, en raison de l'exécution des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper temporairement le domaine public place du Commerce (neutralisation de places de stationnement situées au droit du numéro postal 10), à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation, entre le lundi 13 octobre 2025 à 8H00 et le vendredi 17 octobre 2025 à 18H00 et entre le lundi 20 octobre 2025 à 8H00 et le vendredi 24 octobre 2025 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules autres que les véhicules concourant au chantier sera interdit sur les places de stationnement situées au droit du numéro postal 10 entre le lundi 13 octobre 2025 à 8H00 et le vendredi 17 octobre 2025 à 18H00 et entre le lundi 20 octobre 2025 à 8H00 et le vendredi 24 octobre 2025 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AZ ÉQUIPEMENT, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 9 octobre 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le 13.10.2025.....